



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique familiale

Question écrite n° 2874

Texte de la question

M. François Vannson appelle l'attention de M. le ministre délégué à la famille sur la création d'un salaire parental. Ce salaire, versé à celui des parents qui souhaite se consacrer pleinement à l'éducation de ses enfants, doit permettre aux couples d'opérer un véritable choix de vie. La famille est le creuset où l'enfant trouve ses premiers repères, et l'absence simultanée du père et de la mère le prive d'une présence dont il a besoin pour s'épanouir. A l'instar de ce qui se pratique chez certains de nos voisins européens, ce salaire parental doit être ouvert aussi bien aux hommes qu'aux femmes. Un tel dispositif pourrait contribuer à promouvoir une politique familiale ambitieuse et novatrice répondant aux attentes de nombreux parents. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer son sentiment à ce propos et si une telle mesure est envisageable.

Texte de la réponse

Conformément aux engagements majeurs du Président de la République, le Gouvernement, soucieux d'offrir une liberté de choix aux parents quant au mode de garde de leurs enfants et de simplifier le dispositif d'aides existant, envisage d'instaurer très prochainement une nouvelle prestation d'accueil du jeune enfant. Elle n'entend pas être un salaire parental mais offrir aux parents la liberté de reprendre leur activité ou non. La prestation de libre choix aura pour objectif de simplifier l'existant, puisqu'il s'agit de réduire très significativement le nombre de prestations et de mieux articuler les différentes formes d'intervention (allocations, remboursement ou allègement de charges, avantages fiscaux) ; de garantir le libre choix du comportement d'activité, puisque cette prestation sera accordée à la mère qui travaille ou qui ne travaille pas, tout en évitant un phénomène de désincitation au travail dont les conséquences pourraient être néfastes pour les familles les plus fragiles ; garantir le libre choix du mode de garde, puisqu'elle doit aider les familles à trouver et à financer le mode de garde le plus adapté à leurs besoins. A cet effet le ministre délégué à la famille a souhaité engager, dès cet automne, une démarche de concertation approfondie avec l'ensemble des partenaires de la politique familiale. Ainsi, un des groupes de travail préparatoire à la Conférence de la famille aura pour mission de présenter au ministre délégué à la famille, en février 2003, un ou plusieurs scénarios relatifs à cette future prestation. Le ministre délégué à la famille présentera lors de la Conférence de la famille, au printemps prochain, celui qu'il aura retenu et qui pourra comprendre un ensemble de mesures de simplification susceptibles d'être mises en oeuvre dès le premier semestre 2004.

Données clés

Auteur : [M. François Vannson](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2874

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : famille

Ministère attributaire : famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 septembre 2002, page 3124

Réponse publiée le : 4 novembre 2002, page 4043